



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 juillet 2013
Français
Original : anglais

**Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1718 (2006)**

**Note verbale datée du 1^{er} juillet 2013,
adressée au Président du Comité par la Mission
permanente de la Lituanie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

La Mission permanente de la Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) concernant la République populaire démocratique de Corée et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport de la République de Lituanie sur les mesures qu'elle a prises en vue de donner effet aux dispositions de la résolution 2094 (2013) du Conseil de sécurité (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 1^{er} juillet 2013 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
de la Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport du Gouvernement de la République de Lituanie
sur les mesures qu'il a prises en vue de donner effet
aux dispositions de la résolution 2094 (2013)
du Conseil de sécurité**

1. La loi sur l'application des sanctions économiques et autres sanctions internationales (2004) a défini le cadre juridique de l'application des sanctions imposées au niveau international par la République de Lituanie (voir : http://www3.lrs.lt/pls/inter3/dokpaieska.showdoc_1?p_id=256251). Le Ministère des affaires étrangères coordonne la mise en œuvre de ces sanctions au niveau national et fournit aux personnes physiques et morales des informations sur les questions y relatives.

2. L'imposition de sanctions internationales se fonde sur des règlements directement applicables de l'Union européenne et des résolutions du Gouvernement de la République de Lituanie, qui applique d'autres textes législatifs de l'Union européenne, de même que des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et des décisions de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

3. Les sanctions imposées à la République populaire démocratique de Corée par la Résolution 2094 (2013) du Conseil de sécurité et par les résolutions antérieures y relatives et les sanctions supplémentaires imposées par l'Union européenne sont appliquées par le biais des instruments juridiques énumérés dans le tableau ci-après.

<i>Des mesures concrètes, des procédures ou des lois ont-elles été adoptées pour</i>	<i>Oui/non</i>	<i>Références ou textes pertinents</i>	<i>Renseignements supplémentaires</i>	<i>Observations</i>
1. Empêcher la fourniture, la vente ou le transfert directs ou indirects à la RPDC de :	Oui	Décision 2013/183/PESC du Conseil de l'Union européenne (<i>Journal officiel de l'Union européenne</i> L 111 du 23 avril 2013)	Au niveau national, l'embargo sur les armes s'applique conformément à la résolution n° 237 du Gouvernement « sur l'approbation de la liste des États vers lesquels l'exportation des articles figurant sur la liste commune des équipements militaires est prohibée, sur le territoire desquels le passage en transit de ces articles est interdit et auxquels il est interdit de servir d'intermédiaire dans des négociations ou des transactions concernant des produits de cette nature (2005, dernière modification en 2011) ^d	La législation de l'Union européenne et le droit lituanien prévoient à la fois i) des sanctions imposées par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité; et ii) des sanctions supplémentaires imposées par l'Union européenne, telles que l'embargo total sur les armes.

<i>Des mesures concrètes, des procédures ou des lois ont-elles été adoptées pour</i>	<i>Oui/non</i>	<i>Références ou textes pertinents</i>	<i>Renseignements supplémentaires</i>	<i>Observations</i>
Produits désignés comme étant susceptibles de servir à la fabrication d'armes nucléaires, de missiles balistiques ou d'autres armes de destruction massive?	Oui		Au niveau national, le Règlement (CE) n° 329/2007 du Conseil de l'Union européenne (<i>Journal officiel de l'Union européenne</i> L 88 du 29 mars 2007) est directement applicable.	La législation de l'Union européenne et le droit lituanien prévoient à la fois i) des sanctions imposées par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité; et ii) des sanctions supplémentaires imposées par l'Union européenne, telles que l'interdiction de certains types d'aluminium utilisés dans les systèmes en rapport avec les missiles balistiques.
Produits de luxe?	Oui		Au niveau national, le Règlement (CE) n° 329/2007 du Conseil de l'Union européenne (<i>Journal officiel de l'Union européenne</i> L 88 du 29 mars 2007) est directement applicable.	
2. Interdire l'achat à la République populaire démocratique de Corée de :	Oui	Toutes armes et tout matériel connexe?	Au niveau national, les articles 6 et 10 de la loi sur l'application des sanctions économiques et autres sanctions internationales (1995, dernière modification en 2011) ^d sont applicables.	
	Oui	Produits désignés comme étant susceptibles de servir à la fabrication d'armes nucléaires, de missiles balistiques ou d'autres armes de destruction massive?	Au niveau national, le Règlement (CE) n° 329/2007 du Conseil de l'Union européenne (<i>Journal officiel de l'Union européenne</i> L 88 du 29 mars 2007) est directement applicable.	
3. Empêcher tout échange avec la République populaire démocratique de Corée, dans un sens ou dans l'autre, portant sur des opérations financières, des	Oui	Toutes les armes et tous les matériels connexes (sauf armes légères et de petit calibre à destination de la RPDC)?	Au niveau national, les articles 6 et 10 de la loi sur l'application des sanctions économiques et autres sanctions internationales (1995, dernière modification en 2011) sont applicables.	La législation de l'Union européenne et le droit lituanien prévoient à la fois i) des sanctions imposées par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité; et ii) des sanctions supplémentaires imposées par l'Union européenne, telles que l'embargo total sur les armes.

<i>Des mesures concrètes, des procédures ou des lois ont-elles été adoptées pour</i>	<i>Oui/non</i>	<i>Références ou textes pertinents</i>	<i>Renseignements supplémentaires</i>	<i>Observations</i>
activités de formation technique ou de conseil, des services ou une assistance ayant un rapport avec :	Produits désignés Oui comme étant susceptibles de servir à la fabrication d'armes nucléaires, de missiles balistiques ou d'autres armes de destruction massive?		Au niveau national, le Règlement (CE) n° 329/2007 du Conseil de l'Union européenne (<i>Journal officiel de l'Union européenne</i> L 88 du 29 mars 2007) est directement applicable.	
4. Geler les avoirs des personnes et entités désignées et bloquer les opérations financières les concernant?	Oui		Au niveau national, le Règlement (CE) n° 329/2007 du Conseil de l'Union européenne (<i>Journal officiel de l'Union européenne</i> L 88 du 29 mars 2007) est directement applicable.	La législation de l'Union européenne et le droit lituanien prévoient à la fois i) des sanctions imposées par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité; et ii) des sanctions supplémentaires imposées par l'Union européenne, telles que la désignation de nouvelles entités ou personnes.
5. Empêcher l'entrée de personnes désignées sur le territoire des États Membres ou leur passage en transit par celui-ci?	Oui		La législation de l'Union européenne et le droit lituanien prévoient à la fois i) des sanctions imposées par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité; et ii) des sanctions supplémentaires imposées par l'Union européenne, telles que l'embargo total sur les armes. D'autre part, la résolution du Gouvernement « sur la mise en œuvre de sanctions politiques qui empêchent l'entrée de certaines personnes sur le territoire de la République de Lituanie ou leur passage en transit par celui-ci » (2008) ^b prévoit les modalités de constitution d'une liste des personnes visées par une interdiction de voyager.	La législation de l'Union européenne et le droit lituanien prévoient à la fois i) des sanctions imposées par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité; et ii) des sanctions supplémentaires imposées par l'Union européenne, telles que la désignation de nouvelles personnes.

<i>Des mesures concrètes, des procédures ou des lois ont-elles été adoptées pour</i>	<i>Oui/non</i>	<i>Références ou textes pertinents</i>	<i>Renseignements supplémentaires</i>	<i>Observations</i>
6. Empêcher la prestation de services financiers et le transfert de toutes ressources, moyens financiers ou autres avoirs susceptibles de contribuer aux programmes d'armes de destruction massive de la RPDC?	Oui		Au niveau national, le Règlement (CE) n° 329/2007 du Conseil de l'Union européenne (<i>Journal officiel de l'Union européenne</i> L 88 du 29 mars 2007) est directement applicable.	La législation de l'Union européenne et le droit lituanien permettent l'application i) des sanctions imposées par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité; et ii) des sanctions supplémentaires imposées par l'Union européenne, par exemple sur l'or, les pièces de monnaie et les billets, la création d'agences bancaires ou de coentreprises.
7. Ne pas contracter de nouveaux engagements concernant l'octroi à la RPDC de dons, d'une assistance financière ou de prêts à des conditions privilégiées, sauf à des fins humanitaires ou de développement, et réduire les engagements actuels?	Oui		Au niveau national, le Règlement (CE) n° 329/2007 du Conseil de l'Union européenne (<i>Journal officiel de l'Union européenne</i> L 88 du 29 mars 2007) est directement applicable.	
8. N'apporter aucune aide financière publique aux échanges commerciaux avec la RPDC qui soit susceptible d'aider à faire avancer ses programmes d'armes de destruction massive?	Oui		Au niveau national, le Règlement (CE) n° 329/2007 du Conseil de l'Union européenne (<i>Journal officiel de l'Union européenne</i> L 88 du 29 mars 2007) est directement applicable.	

^a Disponible, en lituanien, à l'adresse suivante : http://www3.lrs.lt/pls/inter3/dokpaieska.showdoc_1?p_id=41425.

^b Disponible, en lituanien, à l'adresse suivante : <http://2223.lrs.lt/pls/inter3/oldsearch.preps2?a=320766&b=>.